

les conditions ordinaires, elles visitent une chapelle, ou croix de mission et y prient à l'intention de N. S. P. le Pape.

VI. Elles gagnent, en outre, cent jours d'indulgence à chaque bonne œuvre qu'elles font, et cinquante jours chaque fois qu'elles assistent aux assemblées de la Congrégation. (Mandem. du 27 Août 1855.)

CHAPITRE IV.

Fêtes et Pratiques de la Congrégation.

I. La Fête Patronnale de la Congrégation est la fête de sainte-Anne.

II. Chaque année, les Congréganistes se prépareront à la Fête de sainte-Anne par les Exercices d'une Neuvaine qui se feront publiquement dans le lieu ordinaire de leurs réunions.

III. Le jour de la Fête de sainte-Anne, il y aura, le matin, sainte messe et communion générale, et dans l'après-midi, instruction, salut et bénédiction du St-Sacrement.

IV. Outre la Fête de sainte-Anne, elles célébreront, comme Fêtes de la Congrégation,